



BASSINS

Préavis n° 05/18

Préavis municipal relatif au règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

Bassins, le 2 août 2018

Affaire traitée par : M. D. Lohri, Syndic



BASSINS

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. But

Le présent préavis a pour but de mettre à jour le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants dans le cadre de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, du règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants et de l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1).

2. Exposé des motifs

La loi sur le contrôle des habitants (LCH) prévoit un règlement pour les actes administratifs accomplis et qui donnent lieu à la perception des émoluments.

Presque toutes les communes vaudoises possèdent un tel règlement de perception d'émoluments. Aujourd'hui, Bassins possède un règlement datant du 13 janvier 1998 et nécessite une mise à jour ou adaptation aux changements de la société en matière de cyberadministration.

La situation des communes environnantes est la suivante :

Acte administratif	Lausanne	Nyon	Arzier-le-Muids	Genolier	Bassins 13.1.1998	Bassins proposition
Arrivée	CHF 30	CHF 30	CHF 20	CHF 20	CHF 10	CHF 15
Changement d'état civil	CHF0	CHF0	CHF 5	CHF10	CHF0	CHF15
Etablissement en séjour	CHF30	CHF 30	CHF10	CHF10	CHF 0	CHF 15
Séjour en établissement	CHF30	CHF0	CHF0	CHF10	CHF 0	CHF 15
Déclaration de résidence	CHF20	CHF15	CHF10	CHF10	CHF10	CHF15
Attestation d'établissement	CHF 20	CHF 20	CHF10	CHF10	CHF5	CHF15
Renseignements	CHF 12 à 30	CHF15 à 30	CHF 10 à 20	CHF 5 à 10	CHF0	CHF 15 à 30

La mise en place de ce nouveau règlement permettra une augmentation des recettes du contrôle des habitants afin de couvrir les frais engendrés par les prestations fournies.

3. DESCRIPTION DU PROJET

Selon le Règlement d'application de la Loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants (article 15), les émoluments ne peuvent pas dépasser trente francs par opération.



BASSINS

8. INCIDENCES FINANCIERES

L'adaptation des tarifs induira une augmentation des recettes de l'Office de la population, et sera en adéquation avec les prestations accomplies.

Aujourd'hui selon les comptes 2017, le compte n° 14.431.3 - Emoluments fait état d'un montant de CHF 5'152.94. Ce montant comprend, outre les montants facturés directement par l'administration au titre des émoluments perçus par le Contrôle de l'habitant, les taxes d'émissions de cartes d'identité suisses et les taxes d'émission et de renouvellement des permis pour résidents étrangers.

Dans le cadre d'une simulation, en appliquant les tarifs et émoluments 2018 aux prestations effectuées en 2017, on constate une augmentation de l'ordre de CHF 1'500.- du montant total des émoluments perçus. Cette simulation ne tient pas compte de l'évolution de la population, ni d'éléments qui ne sont aujourd'hui pas répertoriés, puisque pas facturés (annonce de chiens, frais de rappels ou d'enquête, attestations spéciales pour les CFF ou le SAN, etc.) et doit donc être considérée avec prudence.

9. Conclusions

Afin d'adapter le tarif du contrôle des habitants aux coûts réels des actes administratifs, la municipalité propose d'adopter un règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

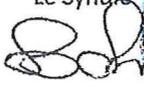
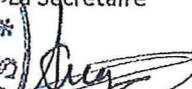
Le conseil communal de Bassins,

- vu le préavis no 05/2018 de la municipalité,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'examiner cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'approuver le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants,**
- **de soumettre ce règlement au canton pour approbation.**

Ainsi délibéré en séance de municipalité du 20 août 2018.

Au nom de la Municipalité de Bassins
Le Syndic  La Secrétaire 
Didier Lohri  Nathalie Angéloz



BASSINS

REGLEMENT COMMUNAL FIXANT LE TARIF DES EMOLUMENTS DU CONTRÔLE DES HABITANTS ET DU GREFFE MUNICIPAL

Edition 2019

La Municipalité de Bassins

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01),
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1),
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1),

arrête

Article premier :

Le bureau du contrôle des habitants ou le greffe municipal perçoivent, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- | | | |
|----|---|-----------|
| a) | Enregistrement d'une arrivée , par déclaration | |
| | 1. Individuelle | CHF 15.00 |
| | 2. Famille | CHF 20.00 |
| b) | Enregistrement d'un changement d'état civil , par opération | CHF 15.00 |
| c) | Enregistrement d'un changement des conditions de résidence ,
par déclaration | |
| | 1. De transfert d'établissement en séjour | CHF 15.00 |
| | 2. De transfert de séjour en établissement | CHF 15.00 |
| | 3. Attestation de départ (sur demande) | CHF 15.00 |
| d) | Prolongation de l'inscription en résidence de séjour , par déclaration | CHF 15.00 |
| e) | Déclaration de résidence , par déclaration | CHF 15.00 |
| f) | Attestation d'établissement pour légitimer un séjour
dans une autre commune | CHF 15.00 |
| | Renouvellement | CHF 15.00 |
| g) | Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 LCH
Par recherche | |
| | 1. Pour le particulier se présentant au guichet | CHF 15.00 |
| | 2. Pour les demandes présentées par correspondance | CHF 30.00 |
| | 3. Pour les demandes présentées par courriel | CHF 20.00 |
| | 4. Par demande ayant nécessité des recherches compliquées,
selon la difficulté et l'ampleur du travail sur autorisation de
la Municipalité de | CHF 30.00 |



BASSINS

- h) **Communication de renseignements à des établissements de droit public** déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement
- Par recherche
1. Pour les demandes présentées au guichet CHF 15.00
 2. Pour les demandes présentées par correspondance CHF 20.00
 3. Communication de renseignement sous forme de listes ou d'étiquettes par ligne/étiquette CHF 1.00
mais au minimum CHF 30.00
 4. Par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail sur autorisation de la Municipalité de CHF 30.00
- i) **Frais de photocopie**
1. 1 page A4 noir CHF 1.00
 2. 1 page A4 couleur CHF 2.00
 3. 1 page A3 noir CHF 1.50
 4. 1 page A3 couleur CHF 3.00
- j) **Frais de rappel** CHF 30.00
- k) **Autres attestations** (CFF, Service des automobiles, etc.) CHF 15.00

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

Article 4

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de CHF. 2.00 par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

Article 5

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

